

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Strasbourg Chef-lieu

----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

-----

### Séance du : 27 juin 2011

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

#### Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ, M. BAEHREL, adjoints au maire  
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, Mme FENU,  
M. LORENTZ, Melle MULLER, M. WICKER, M. LANG,  
M. SCHOTTER

Membre absent : M. AMANN

### 1) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale prévoit notamment qu'un schéma de coopération intercommunale soit élaboré par le Préfet.

La réalisation de ce schéma a pour but notamment d'achever la carte intercommunale et de rationaliser les périmètres des intercommunalités actuelles en essayant d'en regrouper un maximum.

Plusieurs objectifs doivent ainsi être atteints :

- toutes les communes doivent être membre d'un E.P.C.I. (interdiction des communes isolées) ;
- le seuil minimal de constitution des E.P.C.I. est fixé à 5 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des E.P.C.I. doit être améliorée avec notamment la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- le nombre de syndicats de communes et d'E.P.C.I. doit être réduit.

Le Préfet du Bas-Rhin a ainsi présenté son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) et l'a transmis aux collectivités concernées qui doivent se prononcer sur le projet dans un délai de 3 mois.

Pour ce qui concerne le Kochersberg, le Préfet propose ainsi de regrouper en une seule communauté de communes les Communautés de Communes du Kochersberg, de l'Ackerland et des Châteaux.

Le Maire ouvre le débat en évoquant les liens naturels qui existent entre la Communauté de Communes du Kochersberg et celle de l'Ackerland. Un certain nombre de projets ont déjà été réalisés en commun, comme par exemple le Relais Assistants Maternels situé à Wiwersheim.

Par ailleurs, il est à noter que les infrastructures sportives ou culturelles du territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg sont déjà largement utilisées par la

population de ce territoire voisin. Il y a manifestement un bassin de vie qui rassemble les deux communautés de communes.

Par contre, aucun lien véritable n'existe avec la Communauté de Communes Les Châteaux, bien que le Contrat de Territoire du Conseil Général du Bas-Rhin a été signé avec cette collectivité. Les bassins de vie sont différents puisque les habitants de ce territoire tendent naturellement à se diriger vers la CUS ou Molsheim.

Au terme du débat, les membres du conseil conviennent très largement qu'un regroupement avec la Communauté de Communes Ackerland serait naturel et souhaitable.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, **se prononce contre** le projet de Schéma départemental de coopération intercommunal présenté par le Préfet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **se prononce en faveur** d'un regroupement de la Communauté de Communes du Kochersberg avec uniquement la Communauté de Communes Ackerland, mais à condition que ce regroupement se fasse avec l'ensemble des communes membres de cette collectivité.

## **2) Résiliation du bail pour le logement F2 place de la Mairie**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la résiliation du bail de l'appartement F2 situé au 1<sup>er</sup> étage 2, place de la Mairie, loué à M. Matthieu HUCK, avec effet au 17 août 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- en prend acte et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de bail : état des lieux, décompte des charges, restitution de la garantie.
- décide la remise en location de l'appartement,
- autorise le Maire à signer un nouveau bail avec le futur locataire.

## **3) Restructuration de l'école et création d'un préau et d'une PAC**

### **- Avenants**

Vu l'état des travaux modificatifs et supplémentaires présentés par le Cabinet d'Architectes TEKTON, il y a lieu de prendre en compte l'avenant suivant :

- Lot 1 : Terrassement / Aménagements extérieurs  
Entreprise Thierry MULLER – marché initial 39.983,50 € HT  
Avenant n°1 : 3.020,00 € HT

et modifier les avenants ci-après :

- Lot 14 : Electricité  
Entreprise SZ Electricité – marché initial 56.046,50 € HT  
Avenant n°1 : 6.196,92 € HT au lieu de 5.257,32 € HT
- Lot 15 : Chauffage / Ventilation  
Entreprise GCE – marché initial 145.242,77 € HT  
Avenant n°1 : 5.490,00 € HT au lieu de 5.500,00 € HT

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant et les modifications des avenants, et autorise le maire à les signer.

#### **4) Rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement**

Conformément à la réglementation, et après présentations des rapports 2010, Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, approuve les rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

#### **5) Participation au financement des travaux d'investissement des presbytères de la Communauté de paroisses du Kochersberg**

La Communauté de Paroisses du Kochersberg compte trois presbytères situés dans les communes de Truchtersheim, Schnersheim et Kuttolsheim.

Les ministres du culte occupent les 3 presbytères desservant l'ensemble de la Communauté de Paroisses.

Il est proposé à chaque Commune membre de participer aux travaux d'investissement dans ces bâtiments à hauteur de 1,50 € par habitant et par an, un tiers de ce montant étant versé à chacune des 3 Communes sièges des presbytères. Ce montant sera révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La commune de Neugartheim-Ittlenheim compte à ce jour 704 habitants (population INSEE au 01/01/2011). Elle s'engage à signaler aux communes bénéficiaires de la participation de toute modification du nombre de sa population.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont fixées par une convention qui sera signée par les maires des Communes membres de la Communauté de Paroisses du Kochersberg qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Donne son accord pour une participation aux travaux d'investissement des 3 presbytères de la Communauté de Paroisses du Kochersberg ;
- Fixe le montant de cette participation à 1,50 € par habitant et par an pour 2012 avec révision annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;
- Décide d'inscrire chaque année au budget primitif (compte 204141) le montant nécessaire au paiement de cette participation ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

#### **6) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg - Changement d'adresse du siège administratif**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg a décidé de fixer son siège administratif à une nouvelle adresse à compter du 5 septembre 2011, à savoir : Le Trèfle, Maison des Services Publics du Kochersberg 32, rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, entérine la modification des statuts pour prendre en compte la nouvelle adresse de son siège administratif.

## **7) Ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire de 250.000 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise, à l'unanimité, le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités dans la limite d'un plafond fixé à 250.000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an (avec possibilité de renouvellement)
- Taux : T4M + marge de 1,10 Point (taux référence T4M mois de mai 1,02296 %)
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes utilisées sur la base exact/360 jours arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement de 0,10 % soit 250 € à la signature du contrat.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

## **8) Restructuration de l'école et création d'un préau et d'une PAC**

- **Avenants**

Vu l'état des travaux modificatifs et supplémentaires présentés par le Cabinet d'Architectes TEKTON, il y a lieu de prendre en compte l'avenant suivant :

- Lot 13 : Nettoyage de mise en service  
Entreprise ATOUT SERVICES – marché initial 1.166,20 € HT  
Avenant n°1 : 477,75 € HT

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant et autorise le maire à le signer.